Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

- 4 MARS 2019

ID: 056-215601626-20190226-DB20190204-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mardi 26 février 2019

<u>CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS</u>

Etaient présents:

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absent: Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 28 Pouvoirs : 04 Absent : 01

n°04

DIRECTION GENERALE

<u>CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS</u>

Rapporteur : Antoine GOYER

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat.

Les spécificités juridiques et fonctionnelles de cette commission se déclinent de la façon suivante :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, tout expert ou personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- > tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- > tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Il est donc proposé de créer cette commission composée de 10 membres (non compris le Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 4 représentants d'associations locales, après consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux, en sus du Maire ou de son représentant, à :
 - ✓ 5 membres du Conseil Municipal et leurs suppléants
 - √ 4 représentants d'associations locales et leurs suppléants

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

- 4 MARS 2019

ID: 056-215601626-20190226-DB20190204-DE

> DECIDE DE PROCEDER au vote à bulletin secret et représentation à la proportionnelle au plus fort reste pour la nomination des membres du conseil municipal.

Le Maire présente les modalités d'élection et invite le Conseil municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de précéder à la vérification du bon déroulement, à savoir : Ronan LOAS et Jean-Guillaume GOURLAIN. Le Maire procède à un appel à candidatures de listes :

Nombre de listes:

05

Nombre de voix :

32

Liste 1

Titulaires

Suppléants

P. Gouello

Katherine Gianni

B. Clergeon

David Drégoire

JL Madec

PY Cainjo

Liste 2

Titulaires

Suppléants

M. Le Mestrallan

Irène Bellec

Liste 3

Titulaires

Suppléants

JG Gourlain

Yolande Allanic

Liste 4

Titulaires

Suppléants

P. Doniès

Teaki Dupont

Liste 5

Titulaires

Suppléants

D. Sauray

Michel Roualo

Liste 1:17 voix Liste 2:05 voix

Liste 3:03 voix

Liste 4:03 voix

Liste 5:04 voix

Nuls:

00

Blancs:

Après élection, les représentants du Conseil municipal au CCSPL sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	Suppléants
Patrick GOUELLO	Katherine GIANNI
Bernard CLERGEON	David DREGOIRE
Jean-Luc MADEC	Pierre-Yves CAINJO
Miche Le MESTRALLAN	Irène BELLEC
Dominique SAURAY	Michel ROUALO

➤ DESIGNE les représentants des associations locales (1 titulaire – 1 suppléant) tels que ci-dessous:

- Association des villes françaises Ploemeur (AVF)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Consommation Logement Cadre de vie (CLCV) Morbihan
- Union fédérale des consommateurs (UFC) Que choisir Morbihan

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

- 4 MARS 2019

ID: 056-215601626-20190226-DB20190204-DE

➤ DELEGUE au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, au Premier Adjoint, le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur les projets énoncés par l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC) – 9 ABSTENTIONS (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT – Yolande ALLANIC – Nolwenn DELALEE)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS, Maire